

“Plagiat, auto-plagiat & recyclage”

De quoi s’agit-il?

Sophia Belghiti-Mahut

1. Le plagiat dans la recherche scientifique

Le guide du CNRS et de la CPU « *Pratiquer une recherche intègre et responsable : un guide* »*

« L'appropriation d'une idée ou d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques, etc.) total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources de manière appropriée ».

* <https://bit.ly/3srPQMJ>

2. Les différentes formes de plagiat

Le guide du CNRS et de la CPU « *Pratiquer une recherche intègre et responsable : un guide* »*

- **Le plagiat des textes publiés:** de la copie plus ou moins grossière sans crédit approprié de travaux scientifiques déjà publiés, jusqu'à l'emprunt direct ou sous forme de paraphrases de morceaux de textes publiés par autrui, ou simplement issus du web sans référence spécifique.
- **L'appropriation de résultats et d'idées :** vol et plagiat se confondent, le plagiaire a eu connaissance avant que son auteur ne les ait publiés.
- **Le plagiat de contrefaçon:** l'appropriation sans droit d'un objet protégé par la propriété intellectuelle.
- **L'auto-plagiat:** réutiliser les contenus de ses propres travaux sans les citer en les faisant passer pour des résultats nouveaux (voir section suivante).

3. L'auto-plagiat

Comité d'éthique du CNRS*

« L'autoplégat, consiste pour son auteur, à « **recycler** » **tout ou partie d'un contenu déjà publié sans citer les sources**. Cette pratique peut constituer une **atteinte à la déontologie** dans le cas où le document ou les extraits réutilisés ont déjà fait l'objet d'une publication, car ils ne respectent pas l'obligation de ne **soumettre que des travaux originaux** ».

*<https://comite-ethique.cnrs.fr/guide-pratique/>

4. Le recyclage

TRRP Text Recycling Research Project*

« Le **recyclage de texte** est la **réutilisation** de matériel **textuel** (prose, visuels ou équations) dans un **nouveau document** lorsque (1) le matériel dans le nouveau document est **identique à celui de la source** (ou substantiellement équivalent dans la forme et le contenu), (2) le matériel **n'est pas** présenté dans le nouveau document comme une **citation** (via des guillemets ou un bloc d'indentation), et (3) **au moins un** auteur du nouveau document est également un **auteur** du document **précédent.** »

*<https://bit.ly/39fnzCp>

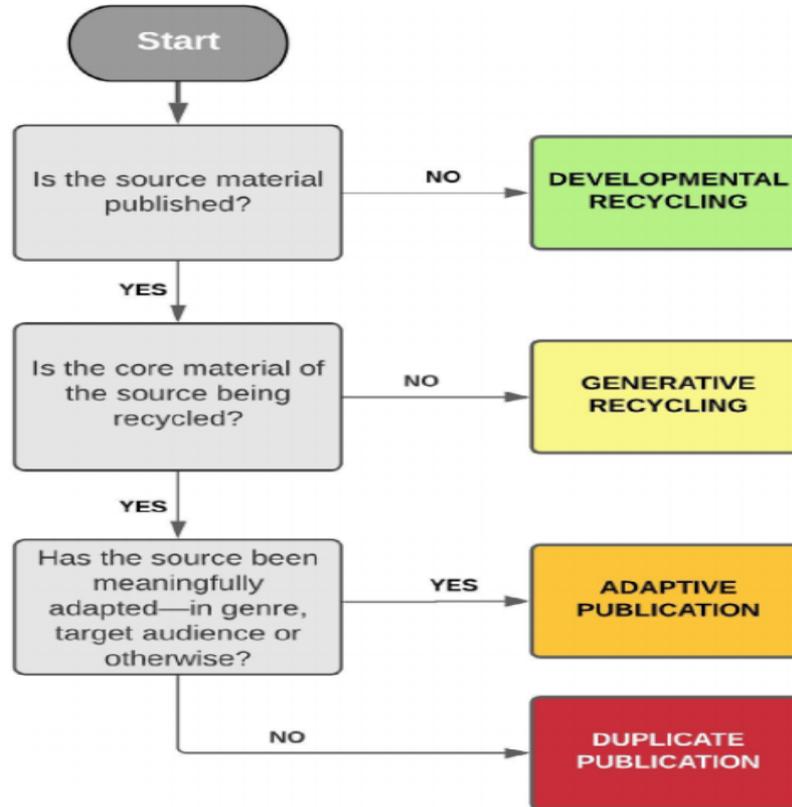
5. Auto-plagiat et recyclage : quelles tolérances?

Le guide du CNRS et de la CPU « *Pratiquer une recherche intègre et responsable : un guide* »*

- La **réutilisation de passages** déjà publiés dans les **introductions d'articles** successifs sur le **même sujet** peut **se justifier** lorsqu'ils sont **indispensables** à la **compréhension** de l'état de l'art.
- En sciences humaines, la **publication** des mêmes **résultats en français** puis **en anglais** dans des revues académiques **est tolérée**, avec l'argument qu'on ne touche pas le même public.
- La **teneur d'un article de recherche** peut être **reprise** dans un **journal grand public** ou dans un cours ; **une conférence** peut être «recyclée » en livre ; ce dernier peut faire l'objet d'un débat retransmis à la radio, etc.

* <https://bit.ly/3srPQMJ>

Types de recyclage* :



*Hall, S., Moskovitz, C., and Pemberton, M. 2021. Understanding Text Recycling: A Guide for Researchers. Text Recycling Research Project. Online at textrecycling.org.

6. Le plagiat (scientifique) et la loi

- Le droit français n'utilise pas le terme de plagiat mais emploie celui de « contrefaçon. »
- La contrefaçon consiste en un délit pénal, elle peut être punie de 3 ans de prison et de 300 000 € d'amende, si la victime décide de porter plainte avec constitution de partie civile ([articles L335-2 et L335-3 du Code de la propriété intellectuelle](#)).
- Si le délit est réalisé en groupe > **5 ans d'emprisonnement, 500 000 € d'amende.**
- Le plagiaire encourt des sanctions disciplinaires de ses instances et institutions.*
- Les thèses de doctorants diffusées sur le Net sont protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle.
- Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur est illicite (Art. L112-1)

*Possibilité de faire appel de la décision juridique au [CNESER](#) (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche)

Références

- ALLEA (2018), Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche, All European Academies, Berlin.
- Atil A. (2017) « Le plagiat au défi du droit », *Revue Droit & Littérature*. 1, p. 61-79.
- Bergadaà M. (2017), Chapitre 14. *Les bonnes pratiques en matière d'intégrité intellectuelle : le cas du plagiat*, in Paul Beaulieu et al., EMS Editions, « Business Science Institute », p. 228 – 240.
- COMETS (2017), Comité d'éthique du CNRS Pratiquer une recherche intègre et responsable, COMETS, CNRS & CPU, Paris.
- Moskovitz C. (2019). *Text Recycling in Scientific Writing. Science and Engineering Ethics*. 25, p. 813-851.
- Hall, S., Moskovitz, C., and Pemberton, M. (2021). Understanding Text Recycling: A Guide for Researchers. Text Recycling Research Project. Online at textrecycling.org.
- Maisonneuve, Hervé. Auto-plagiat, recyclage de texte, publication double... Une taxonomie serait bienvenue. *Rédaction médicale et scientifique*. 7 juillet 2021.
- O'Grady, Cathleen (2021). When is « self-plagiarism” OK? New guidelines offer researchers rules for recycling text. *Science*. at 25 juin 2021. <https://www.science.org/content/article/when-self-plagiarism-ok-new-guidelines-offer-researchers-rules-recycling-text>
- Roux-Steinkühler M-A (2021), Chapitre 12. *Approches judiciaires française et allemande du plagiat dans la recherche*, in Michelle Bergadaà et al., L'urgence de l'intégrité académique, EMS Editions « Questions de société », p. 216- 233.